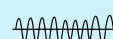


Suivi Individuel Adapté (SIA)

Qui est concerné ? Les salariés en CDI, CDD ou intérimaires*.

 **Moins de 18 ans non affecté à des travaux réglementés (ex. apprenti comptable...)**

 **Salarié exposé à agent biologique groupe 2**

 **Salariés exposés à des champs électromagnétiques si valeur limite d'exposition dépassée**

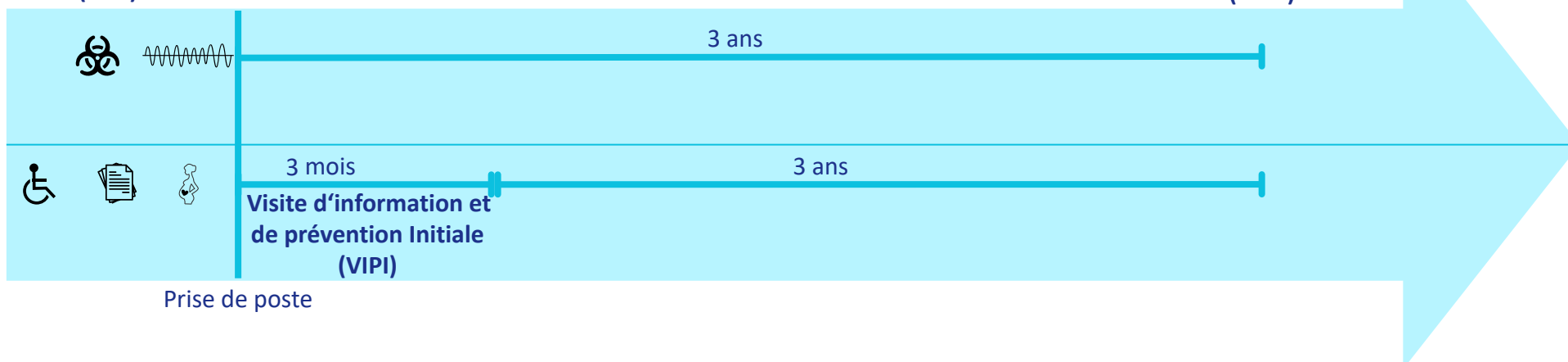
 **Travailleur Handicapé**

 **Titulaire d'une pension d'invalidité**

 **Femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher**

Visite d'information et
de prévention Initiale
(VIPI)

Visite d'information et
de prévention Périodique
(VIPP)



**Visite d'information et de prévention
initiale (VIPI)
périodique (VIPP)**

Réalisée par un
professionnel de santé

Attestation de suivi

En cas de contre-indication, le
Médecin du travail se prononce
sur une...

OU
Attestation de
suivi Inaptitude

**Visite de reprise
Visite à la demande
Visite de mi-carrière**

Réalisée par un
professionnel de santé

Attestation de suivi

Visite de pré-reprise

Réalisée par un
professionnel de santé

AUCUN DOCUMENT

PEUT ÊTRE ASSORTIE D'UNE ANNEXE 4 (Proposition de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation de poste de travail ou de mesures d'aménagement du temps de travail)

*Pour les intérimaires, chaque visite peut être effectuée pour 3 emplois au maximum.